

Surendettement des ménages

Diagnostic, enjeux et solutions en Tunisie

Surendettement des ménages : Diagnostic, enjeux et solutions en Tunisie

I. Introduction

Le surendettement des ménages est devenu un phénomène préoccupant dans de nombreux pays, y compris en Tunisie. Alors que des dispositifs institutionnels solides, commissions de surendettement, observatoires statistiques, cadres juridiques protecteurs, permettent à plusieurs États de détecter, traiter et prévenir les crises d'endettement, la Tunisie demeure confrontée à un vide structurel : absence de définition légale, de données consolidées, et d'institutions dédiées à la régulation du crédit.

En France, par exemple, la Banque de France publie chaque année des enquêtes typologiques rigoureuses, évalue la bonne foi des débiteurs, et propose des solutions graduées, plan de redressement ou effacement total, dans un délai moyen de six mois. En 2024, 134 803 dossiers ont été traités, dont 34,7% ont abouti à un effacement total des dettes.

À l'inverse, en Tunisie, le recours massif au crédit informel, l'absence de couverture sociale universelle et la fragmentation des réponses institutionnelles transforment un problème de solvabilité en crise sociale. En 2024, le taux de fragilité budgétaire par habitant atteint environ 171%, un seuil bien au-delà de la viabilité internationalement reconnue.

Ce travail s'inscrit dans la continuité de la note de l'IACE d'avril 2019, qui fut la première à alerter sur les risques macroéconomiques du surendettement non encadré. Mais cette note dressait un diagnostic macroéconomique, la présente étude propose une feuille de route opérationnelle, fondée sur trois piliers concrets : la régulation ex ante (prévention via encadrement des ratios dette/revenu et transparence contractuelle), la transparence (traitement amiable via médiation et accompagnement budgétaire) et la réhabilitation (sortie de crise via effacement ciblé et réintégration financière).

Ces trois piliers s'appuient sur une triple légitimité : juridique (projet de loi n° 113/2020), empirique (cartographie fine des vulnérabilités, notamment Centre-Ouest et Sud-Ouest) et internationale (meilleures pratiques adaptées au contexte tunisien).

II. Contexte et cadre général

Selon l'Organisation de la Coopération et du Développement Économique « La dette des ménages désigne tous les engagements des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages nécessitant un ou plusieurs paiements d'intérêts ou de principal par un ménage à son créancier à une ou plusieurs dates dans le futur. La dette est donc calculée comme la somme des catégories d'engagements suivantes : Crédits (principalement des crédits hypothécaires au logement et crédits à la consommation) et autres comptes à payer. Cet indicateur est mesuré en pourcentage du revenu disponible net des ménages (RDN) ».

Toutefois, à ce jour, la Tunisie ne dispose pas d'une définition officielle du surendettement. Ce vide juridique explique en grande partie l'absence de mécanismes institutionnels de détection, de prévention ou de traitement.

Le Projet de loi n° 113/2020 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques, adopté en Conseil des ministres en décembre 2020 mais toujours en attente de promulgation, propose une définition adaptée au contexte socio-économique tunisien: « *La situation de surendettement est caractérisée par l'incapacité manifeste du débiteur à faire face, dans un délai raisonnable, au total de ses dettes non professionnelles — échues ou à échoir — compte tenu de ses revenus, de ses actifs liquidables et de ses biens réalisables à court terme.* » (Art. 3, Projet de loi n° 113/2020).

Cette définition introduit trois ruptures essentielles avec les approches implicites actuelles :

1. Le critère de *bonne foi* (Art. 2) exclut d'emblée toute stigmatisation morale et oriente vers une logique de rétablissement, non de sanction. La bonne foi fait référence à l'absence de fraude avérée, de dilapidation manifeste des biens dans les 12 mois précédant la demande, et collaboration active à la procédure. Ce critère, inspiré des pratiques françaises et néerlandaises, évite les abus tout en protégeant les débiteurs victimes de chocs exogènes (perte d'emploi, maladie). Ce cadre rejoint les pratiques établies en France, où la commission de surendettement déclare irrecevable 15,8% des dossiers pour mauvaise foi ou inéligibilité (Banque de France, 2024);
2. L'exclusion des dettes professionnelles reconnaît la spécificité du tissu socio-économique tunisien, où frontières entre consommation et survie économique sont floues (ex. crédit pour acheter une moto de livraison) ;
3. L'approche patrimoniale (revenus + actifs *liquidables*) évite de réduire le surendettement à un simple ratio flux/dettes — particulièrement crucial dans un contexte où les ménages

détiennent parfois des biens non monétisés (terrain familial, logement non enregistré), mais sans liquidité immédiate.

Sans cette définition, toute politique de lutte contre le surendettement reste à la merci de l'appréciation discrétionnaire des banques, des institutions de microfinance ou des prêteurs informels.

III. La situation en Tunisie est -elle alarmante ?

Le solde de la dette des ménages en Tunisie a connu une forte augmentation, en particulier depuis 2020.

La Tunisie est confrontée à des défis économiques importants, notamment une dette publique élevée et un accès limité aux capitaux étrangers. Le chômage, en particulier chez les jeunes diplômés, reste un problème majeur. Contrairement à la France, la Tunisie ne dispose pas de rapports officiels ni d'observatoires dédiés au surendettement des ménages. Les crédits à la consommation et à l'habitat ont connu une augmentation en Tunisie. Les ménages tunisiens ont recours aux crédits bancaires pour l'acquisition de biens immobiliers, de voitures ou pour financer des projets personnels. Cependant, l'endettement des ménages tunisiens a atteint des niveaux records, exacerbé par la dégradation du pouvoir d'achat et des taux d'intérêt élevés. En l'absence de sociétés de crédit régulées, une part importante des prêts est informelle, ce qui complique la gestion de l'endettement.

L'encours de la dette bancaire des ménages en Tunisie s'élevait à 29,407 milliards de dinars en 2024, selon la Banque Centrale de Tunisie, dont 92,4% octroyés par les banques et 7,6% par les institutions de microfinance. 40,3% de cette dette se rapporte aux crédits au logement, alors que 59,7% se rapporte à des crédits à la consommation (incluant aménagement, véhicules, études).

L'encours total de la dette des ménages en Tunisie s'élevait à 32,162 milliards de dinars en 2024, selon la Banque Centrale de Tunisie, dont 29,407 milliards (soit 91,4 %) octroyés par les banques et 2,755 milliards (soit 8,6 %) par les institutions de microfinance.

En termes de structure, 40,3 % de l'encours bancaire se rapporte aux crédits au logement, alors que 59,7 % se rapporte à des crédits à la consommation (incluant aménagement du logement, véhicules, études).

Le recours massif au crédit, formel ou informel, s'inscrit dans un contexte de dégradation du pouvoir d'achat, d'inflation persistante et d'absence de filets sociaux universels, transformant un problème de solvabilité en crise sociale structurelle.

IV. Causes du surendettement

En Tunisie, le faible niveau d'éducation financière est un obstacle majeur à l'inclusion financière et contribue au surendettement. Beaucoup de Tunisiens n'ont pas accès à des informations et à des formations de base sur la gestion financière, ce qui les rend vulnérables aux pratiques de prêt abusives et aux difficultés financières.

Les taux d'intérêt pratiqués dans le secteur informel sont souvent excessifs, ce qui aggrave la situation financière des emprunteurs. De plus, l'octroi de prêts sans garantie est une pratique courante, ce qui augmente les risques de non-remboursement et de surendettement.

La précarité économique et l'absence de sécurité sociale sont aussi des facteurs importants du surendettement en Tunisie. Une part importante de la population active travaille dans le secteur informel, sans protection sociale ni revenu stable. En cas de perte d'emploi ou de maladie, ces personnes se retrouvent souvent sans ressources et sont contraintes de s'endetter pour subvenir à leurs besoins.

V. Quantification du surendettement en Tunisie

1. Fragilité budgétaire des ménages

Entre 2014 et 2024, le revenu disponible brut moyen par habitant en Tunisie n'a progressé que marginalement, passant de 1512 à 1 568 dinars, une hausse de seulement 3,7% sur dix ans. Par ailleurs, la dette financière moyenne par habitant a fortement augmenté, passant de 1619 à 2686 dinars, soit une croissance de 65,9%. Ce décalage structurel entre stagnation des revenus et accumulation rapide de dettes a fait passer le taux de fragilité budgétaire passé de 107% en 2014 à environ 171% en 2024¹, un niveau supérieur au seuil de viabilité internationalement reconnu (40%).

Ce taux de fragilité budgétaire est défini comme le rapport entre la dette moyenne par habitant (2 686 TND) et le revenu disponible brut moyen par habitant (1 568 TND). Il s'agit d'un indicateur macroéconomique agrégé, reflétant la saturation générale du recours au crédit au niveau national. Il ne mesure pas la proportion de ménages en situation de surendettement, car il masque les inégalités extrêmes de distribution (certains ménages endettés à 300 %, d'autres

¹ Le revenu disponible brut retenu ici est celui par habitant, conformément à la méthodologie de l'enquête nationale sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages, qui utilise la personne comme unité d'analyse pour les comparaisons de niveau de vie.

à 20 %). Ce taux ne doit pas être interprété comme un « taux de surendettement », mais comme un signal d'alerte sur la vulnérabilité financière collective.

Cette dégradation révèle une fragilité budgétaire généralisée, affectant potentiellement des centaines de milliers de ménages, même si leur situation ne correspond pas strictement à la définition juridique du surendettement. Cette vulnérabilité est exacerbée par la nature non productive de l'endettement : 59,7% des crédits bancaires sont destinés à la consommation (aménagement, véhicules, études ou autres dépenses courantes) et non à des investissements générant un retour financier. Cet endettement de subsistance ou de statut social, dépourvu de capacité de remboursement intrinsèque, transforme chaque nouveau prêt en un risque cumulatif de basculement dans l'insolvabilité.

Tableau 1 : Quelques chiffres clés de l'endettement des ménages en Tunisie

Indicateur	Valeur (2024)
Encours total de la dette des ménages (banques + institutions de microfinance)	32,162 milliards TND
Dette moyenne par ménage	9 263 TND
Dette moyenne par habitant	2 686 TND
Revenu disponible brut moyen par habitant	1 568 TND
Taux de fragilité budgétaire par habitant	171%
Structure de l'endettement bancaire :	
- Crédits au logement	40,3%
- Crédits à la consommation*	59,7%
Part des institutions de microfinance	8,6%
* Inclut aménagement du logement, véhicules, études, autres dépenses courantes.	

Source : Banque Centrale de Tunisie, INS, Enquête nationale sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages (2021)

2. Croisement avec la pauvreté : Un cercle vicieux

L'analyse croisée avec les indicateurs de pauvreté révèle une forte corrélation entre précarité économique et vulnérabilité financière. Comme le montre le Panel A du Tableau 2, en 2021, le taux de pauvreté national s'élevait à 16,6%, dont 2,9% en situation de pauvreté extrême. Entre 2021 et 2023, ce taux est passé à 18,4%, tandis que la pauvreté extrême atteignait 3,2%.

Cette aggravation est particulièrement marquée dans le Centre-Ouest, où le taux de pauvreté est passé de 37% en 2021 à 40% en 2023 ((Panel C du Tableau 2). Ces évolutions confirment que l'endettement des ménages s'inscrit dans un contexte général d'appauvrissement croissant et de fragilisation socio-économique.

Dans ce cadre, les ménages pauvres, en particulier dans les régions intérieures, sont contraints de recourir au crédit informel, souvent à des taux usuraires, faute d'accès au système bancaire.

Ce recours, combiné à l'absence de couverture sociale, les plonge dans une spirale d'endettement difficile à maîtriser.

Par ailleurs, 40% du budget des ménages est consacré à l'alimentation, contre 30,1% en 2021, en raison d'une inflation alimentaire de 21,2% sur la même période. Cette compression budgétaire réduit drastiquement la marge disponible pour le remboursement des dettes ou l'épargne. Elle explique en grande partie le taux de fragilité budgétaire, qui atteint 171%, un niveau insoutenable pour des ménages déjà en situation de précarité.

L'impact est encore plus sévère pour les ménages nombreux : la pauvreté y a augmenté de +2,8 points (contre +1,1 point pour les ménages de 3–4 personnes), et 79 000 enfants supplémentaires vivent désormais sous le seuil de pauvreté. Ainsi, pauvreté et endettement s'alimentent mutuellement : la première pousse au recours au crédit de survie, tandis que le second aggrave la fragilité économique, transformant le surendettement en un vecteur d'appauvrissement structurel.

Tableau 2. Pauvreté et pauvreté extrême 2005 - 2021 (en dinars par habitant et par an)

<i>Panel A : Pauvreté</i>								
	Taux de pauvreté				Seuils de pauvreté			
	2005	2010	2015	2021	2005	2010	2015	2021
Urbain	14,8	12,6	10,1	12,7	949	1275	1801	2683
Rural	38,8	36	26	24,8	798	1070	1501	2224
Tunisie	23,1	20,5	15,2	16,6	897	1206	1706	2536
<i>Panel B : Pauvreté extrême</i>								
	Taux de pauvreté extrême				Seuil de pauvreté extrême			
	2005	2010	2015	2021	2005	2010	2015	2021
Urbain	3	2,1	1,2	1,7	567	761	1070	1529
Rural	15,5	13,6	6,6	5,3	506	679	952	1347
Tunisie	7,4	6	2,9	2,9	546	733	1032	1471
<i>Panel C : Segmentation régionale</i>								
	Pauvreté globale				Pauvreté extrême			
	2005	2010	2015	2021	2005	2010	2015	2021
Grand Tunis	12,3	11,1	5,3	4,7	1,8	1,2	0,3	0,29
Nord- est	21,8	15,2	11,6	15,2	4,9	3,3	1,6	2,4
Nord-Ouest	29,6	36,2	28,4	22,5	8,5	12,5	6,4	4,6
Centre-Est	12,5	11,6	11,5	13,2	2,7	2,3	1,9	2,1
Centre-Ouest	49,7	42,3	30,8	37,0	25,0	17,4	8,4	7,2
Sud-est	24,5	20,7	18,6	23,2	6,9	6,2	3,0	4,3
Sud-Ouest	32,3	25,9	17,6	18,1	10,8	7,7	2,6	3,4
Tunisie	23,1	20,5	15,2	16,6	7,4	6	2,9	2,9

Source : UNICEF, INS

3. Surendettement des ménages, inflation et chômage : Une analyse tripartite

Entre 2021 et 2024, la Tunisie a traversé une période de forte instabilité macroéconomique, marquée par une inflation persistante, un chômage structurellement élevé et une stagnation des revenus réels². Ces trois facteurs convergent pour comprimer la marge budgétaire des ménages, les poussant vers des stratégies d'endettement de survie, même lorsque leur capacité de remboursement est déjà largement dépassée.

L'inflation annuelle est passée de 5,7% en 2021 à un pic de 9,3% en 2023, avant de se modérer légèrement à 7,1% en 2024. Cette hausse des prix, particulièrement marquée pour les produits alimentaires (+21,2% entre 2021 et 2023), a forcé les ménages à consacrer plus de 40% de leur budget à l'alimentation, contre 30,1% en 2021.

Parallèlement, le taux de chômage est resté élevé, oscillant entre 15,2% (2022) et 16,4% (2023), avant de se stabiliser à 15,7% en 2024. Cette fragilité du marché du travail limite les perspectives de régularisation des flux de trésorerie des ménages, rendant tout nouveau crédit à haut risque.

Tableau 3 : Évolution de l'inflation et du chômage (2021–2024)

	Taux d'inflation	Taux de chômage
2021	5,7	16,2
2022	8,3	15,2
2023	9,3	16,4
2024	7,1	15,7

Source : INS

Enfin, la dynamique de l'endettement ralentit nettement. La croissance de la dette bancaire des ménages n'a été que de 2,3% en 2024, contre 3,1% en 2023 et 4,8% en 2022. Ce ralentissement s'explique principalement par la décélération brutale des crédits au logement, dont la croissance annuelle a atteint 0,8% en 2024.

Cette évolution révèle un double phénomène : d'une part, les ménages sont déjà fortement endettés (ratio de 171%³), ce qui limite leur capacité à contracter de nouveaux crédits ; d'autre part, les banques restreignent l'octroi de crédits, notamment immobiliers, en raison de l'incertitude économique et des risques de défaut.

² La stagnation des revenus réels repose sur une croissance nominale du revenu disponible extrêmement faible (+3,7% en 10 ans soit 0,36% par an en moyenne.), et une inflation cumulée bien plus élevée sur la même période,

³ Calculé à partir d'une dette moyenne de 2 686 TND et d'un revenu disponible de 1 568 TND.

Ainsi, la conjonction d'une inflation élevée, d'un chômage persistant et d'un endettement saturé crée un environnement de risque systémique. Pour de nombreux ménages, le recours au crédit n'est plus un choix, mais une stratégie de survie face à l'érosion du pouvoir d'achat, transformant progressivement la vulnérabilité économique en crise de solvabilité. En l'absence de mécanismes institutionnels de détection, de traitement ou de réhabilitation, cette crise reste invisible, non mesurée, et donc non traitée.

Tableau 4 : Pression sur les budgets des ménages (2024)

	2022	2023	2024
Dettes bancaires aux ménages	4,80%	3,10%	2,30%
Croissance des Crédits au logement	4,80%	3,30%	0,80%

Source : Banque Centrale de Tunisie, Statistiques du crédit, 2024

4. Le surendettement des ménages : Des dynamiques socio-économiques régionales en Tunisie

L'analyse régionale révèle des disparités marquées entre les territoires tunisiens, tant en termes de niveau de vie que de vulnérabilité économique (Tableau 5). Ces écarts structurels expliquent en grande partie les logiques distinctes d'endettement observées à travers le pays.

À Grand Tunis, le taux de pauvreté est le plus faible du pays (4,7% en 2021), et la dépense annuelle moyenne par personne atteint 6874 dinars, le niveau le plus élevé national. Cependant, ce niveau de vie s'accompagne d'un coût de la vie très élevé, notamment en matière de logement, de transport et d'éducation. Dans ce contexte, l'endettement relève souvent d'un mode de consommation soutenu par le crédit formel, pour l'habitat, les études ou les biens durables — exposant les classes moyennes urbaines à des chocs économiques.

À l'opposé, le Centre-Ouest présente un profil radicalement différent : taux de pauvreté le plus élevé du pays (37% en 2021), dépense annuelle par personne la plus faible (3614 dinars), et accès limité aux services financiers régulés. Pour cette région, l'endettement des ménages n'est pas un choix de consommation, mais une stratégie de survie face à l'absence de filets sociaux, à la précarité de l'emploi informel et à l'exclusion du système bancaire. Les ménages s'endettent souvent dans le secteur informel, à des taux usuraires, pour couvrir des besoins essentiels, ce qui les enferme dans un cercle vicieux difficile à briser.

Le Sud-Ouest illustre une situation intermédiaire : taux de pauvreté modéré (18,1%), mais dépense par personne relativement élevée (4847 dinars). Cette apparente contradiction s'explique probablement par des transferts familiaux (notamment liés à l'émigration) ou des

revenus saisonniers qui masquent une précarité structurelle. L'effort de maintien d'un niveau de vie minimal est souvent financé par l'endettement, révélant des vulnérabilités financières cachées que les indicateurs traditionnels de pauvreté ne capturent pas.

Enfin, le Nord-Est constitue un contre-exemple important : taux de pauvreté élevé (15,2%), mais dépense par personne modeste (5057 dinars). Cette région illustre une forme d'exclusion financière : les ménages y sont pauvres, mais peu endettés, probablement parce qu'ils n'ont ni accès au système bancaire, ni recours au microcrédit structuré. Leur économie repose sur l'autoconsommation ou des circuits informels non monétarisés.

Ces contrastes démontrent que la vulnérabilité financière ne se réduit pas à la pauvreté statistique, mais dépend fortement de l'inclusion financière, la structure des dépenses, et les pratiques locales de crédit.

Ainsi, les politiques de lutte contre le surendettement doivent être différenciées : prévention via l'éducation financière dans les zones urbaines, inclusion via le microcrédit encadré dans les zones rurales, et protection sociale renforcée partout.

Tableau 5 : Analyse par région

Région	Taux de pauvreté 2021 (%)	Dépenses moyenne par personne par an 2021
Grand Tunis	5%	6874
Nord-Est	23%	5057
Nord-Ouest	18%	4493
Centre-Est	17%	6130
Centre-Ouest	37%	3614
Sud-Est	15%	4675
Sud-Ouest	6%	4847

Source :  INS, Enquête Nationale sur le Budget, la Consommation et le Niveau de Vie des ménages (EBCNV) 2021

5. Le surendettement des ménages : Niveau de vie, inégalités territoriales et seuils de pauvreté

Le surendettement en Tunisie ne peut être compris uniquement à travers le prisme de la pauvreté absolue. Il s'inscrit dans un cadre plus large de fragilité budgétaire généralisée, marquée par des inégalités territoriales, une concentration des dépenses chez une minorité aisée, et une inflation ciblée sur les biens essentiels. Le Tableau 6 fournit des chiffres clés.

Premièrement, l'écart entre la moyenne et médiane des dépenses par ménage est significatif : la dépense annuelle moyenne s'élève à 20 328 dinars, tandis que la médiane n'est que de 16627 dinars. Cet écart révèle une forte concentration des dépenses chez les 20% les plus aisés⁴, qui tirent la moyenne vers le haut, masquant la réalité vécue par la majorité des ménages. En d'autres termes, plus de la moitié des ménages tunisiens dépensent moins que la moyenne nationale, ce qui limite drastiquement leur capacité à absorber un choc économique, comme une perte d'emploi ou une hausse des prix.

Deuxièmement, les disparités urbain/rural restent marquées. En 2021, la dépense annuelle moyenne par personne était de 6141 dinars en milieu urbain, contre 4041 dinars en milieu rural, un écart de 52%. Pourtant, le taux de pauvreté rurale (24,8%) est près de deux fois supérieur à celui des zones urbaines (12,7%). Cela confirme que la pauvreté reste profondément ancrée dans les régions intérieures, où les revenus sont plus faibles, les services publics moins accessibles et les opportunités économiques plus rares.

Toutefois, même en milieu urbain, la précarité relative est croissante. Le seuil de pauvreté urbaine (2 683 dinars par personne/an) représente moins de la moitié de la dépense moyenne urbaine (6 141 dinars). Cela signifie qu'un ménage peut être statistiquement non pauvre, tout en consacrant une part écrasante de son budget à des besoins essentiels, notamment l'alimentation, qui absorbait déjà 30,1% des dépenses en 2021, avant de dépasser 40% en 2023 sous l'effet de l'inflation alimentaire (+21,2%).

Dans ce contexte, tout recours au crédit, même modeste, devient rapidement insoutenable. Avec un taux de fragilité budgétaire par habitant de 171% en 2024, des centaines de milliers de ménages vivent dans une précarité financière aiguë, sans épargne, sans protection sociale et sans accès à un crédit régulé. Ces ménages sont les premiers à basculer dans le crédit informel dès qu'un imprévu survient, transformant la vulnérabilité économique en crise de solvabilité.

⁴ correspond au dernier quintile de la distribution des dépenses par personne, tel que défini dans l'Enquête nationale sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages (2021 de l'Institut National de la Statistique (INS). L'INS divise la population en cinq groupes égaux (quintiles) selon le niveau de dépense, chaque quintile représentant 20% de la population. Le cinquième quintile regroupe ainsi les 20% de ménages ayant les dépenses les plus élevées.

Tableau 6 : Analyse territoriales

Indicateurs			
Panel A : Dépense par territoire (Valeurs 2021 (en dinars))			
Dépense de consommation annuelle moyenne par ménage (médiane)	20 328 (16 627)		
Dépense en milieu urbain par ménage	22 152		
Dépense en milieu rural par ménage	16 065		
Dépense médiane par ménage (totale)	16 627		
Dépense médiane par ménage : milieu urbain	18 397		
Dépense médiane par ménage : milieu Rural	12 972		
Total dépense annuelle moyenne par personne (DPA)	5 468		
Dépense annuelle moyenne par personne (DPA) : milieu urbain	6 141		
Dépense annuelle moyenne par personne (DPA) : milieu rural	4 041		
Panel B : Evolution de la dépense moyenne par personne par an selon les régions 2015- 2021 (en dinars)			
Région	2015	2021	
Grand Tunis	5312	6874	
Nord- est	3440	5057	
Nord-Ouest	2696	4493	
Centre-Est	4309	6130	
Centre-Ouest	2466	3614	
Sud-est	3250	4675	
Sud-Ouest	3077	4847	
Panel C : Pauvreté par territoire (Valeurs 2021 (en dinars))			
Seuil de pauvreté extrême urbain	1529		
Seuil de pauvreté extrême rural	1347		
Seuil de pauvreté extrême Tunisie	1471		
Seuil de pauvreté urbain	2683		
Seuil de pauvreté rural	2224		
Seuil de pauvreté Tunisie	2536		
Taux de pauvreté extrême urbain	1,7		
Taux de pauvreté extrême rural	5,3		
Taux de pauvreté extrême Tunisie	2,9		
Taux de pauvreté urbain	12,7		
Taux de pauvreté rural	24,8		
Taux de pauvreté Tunisie	16,6		
Panel D : Evolution de la pauvreté par an selon les régions 2021- 2023 (%)			
Région	2021	2023	
Grand Tunis	4.7%	6%	
Nord-Est	15.2%	17%	
Nord-Ouest	22,5%	25%	
Centre-Est	13,2%	15%	
Centre-Ouest	37%	40%	
Sud-Est	23,2%	25%	
Sud-Ouest	18.1%	21%	

Source : INS, Enquête nationale sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages (2021), UNICEF

6. Le surendettement des ménages : Une crise structurelle alimentée par l'inflation, la composition familiale et la pauvreté infantile

Le surendettement en Tunisie ne peut plus être perçu comme un simple dysfonctionnement individuel lié à une mauvaise gestion financière, Les données récentes révèlent qu'il s'agit d'un phénomène systémique, directement nourri par la détérioration du pouvoir d'achat, la structure démographique des ménages et l'aggravation de la pauvreté, en particulier chez les enfants.

Premièrement, l'inflation ciblée sur l'alimentation, avec une hausse de 21,2% entre 2021 et 2023, a transformé le panier de consommation en un piège budgétaire, Alors que plus de 40% du budget des ménages est désormais absorbé par l'alimentation (contre 30,1% en 2021), la marge disponible pour le remboursement des dettes, l'épargne ou les dépenses imprévues s'effondre, Ce phénomène pousse même des ménages non pauvres à recourir au crédit, formel ou informel, pour maintenir un niveau de vie minimal, le taux de fragilité budgétaire par habitant passé de 107% en 2014 à 171% en 2024, en est la preuve la plus criante : les ménages ne s'endettent plus par choix, mais par nécessité,

Deuxièmement, la taille du ménage aggrave mécaniquement la vulnérabilité, Les ménages de 5 à 6 personnes voient leur taux de pauvreté augmenter de +2,8 points, contre seulement +1,1 point pour les ménages de 3 à 4 personnes, Cette sensibilité accrue s'explique par l'effet multiplicateur des besoins alimentaires et éducatifs, Dans un contexte où les transferts sociaux sont faibles et mal ciblés, ces familles nombreuses n'ont d'autre recours que l'endettement pour couvrir les besoins essentiels, Or, leur faible revenu mensuel moyen et leur exclusion fréquente du système bancaire les orientent vers des prêts informels à taux usuraires, accélérant leur basculement dans le surendettement irréversible,

Troisièmement, le surendettement a des conséquences intergénérationnelles, comme le montre le Panel C du Tableau 7 , l'aggravation de la pauvreté infantile : 79 000 enfants supplémentaires sont tombés sous le seuil de pauvreté entre 2021 et 2023, portant le taux global à 28,4%, Ces enfants, souvent issus de ménages surendettés, subissent des retards scolaires, une malnutrition latente et un stress familial chronique, Leur avenir économique est compromis, ce qui alimente un cycle de précarité transgénérationnel où le surendettement d'aujourd'hui devient la pauvreté structurelle de demain, Ces chiffres soulignent que le surendettement n'est pas seulement une question de solvabilité individuelle, mais un risque systémique pour le capital humain tunisien, Ainsi le surendettement des ménages est une crise aux répercussions intergénérationnelles.

Tableau 7 : Impact de l'inflation sur la pauvreté en Tunisie

Panel A : Impact sur les ménages		
Type de Ménage	Augmentation de la pauvreté (%) entre 2021 et 2023	
3-4 personnes	+1,1	
5-6 personnes	+2,8	
Panel B : Coût du panier de consommation		
Catégorie	Augmentation (%) entre 2021 et 2023	
Alimentation	21,2%	
Autres biens	18,9%	
Budget consacré à l'alimentation	> 40%	
Panel C : Pauvreté des enfants		
Indicateur	2021	2023
Taux de pauvreté des enfants	26%	28,4%
Enfants supplémentaires sous le seuil de pauvreté	-	79 000
Taux d'extrême pauvreté des enfants	5,1%	5,8%
Enfants supplémentaires en pauvreté extrême	-	21 000

Source : www.unicef.org/tunisia

VI. Conséquences du surendettement

Le surendettement a des répercussions sur la santé mentale et physique, Le stress financier peut provoquer de l'anxiété, de la dépression et d'autres problèmes de santé mentale, Les difficultés financières peuvent également entraîner une mauvaise alimentation et un manque d'accès aux soins médicaux nécessaires,

Le surendettement peut conduire à l'isolement social et à une précarité accrue en Tunisie, Les personnes surendettées peuvent éviter les interactions sociales en raison de la honte ou de la peur du jugement, La pression financière peut également entraîner des tensions familiales et une rupture des liens sociaux,

Le surendettement peut indirectement surcharger les systèmes de santé et d'aide sociale en Tunisie, Les problèmes de santé liés au stress financier peuvent augmenter la demande de services de santé, De plus, les familles surendettées peuvent avoir besoin d'une aide sociale pour subvenir à leurs besoins de base, Le manque de couverture sociale adéquate et les difficultés d'accès aux soins de santé exacerbent ces problèmes,

VII. Leçons internationales : Ce que la Tunisie peut apprendre des expériences étrangères

Face au vide juridique et institutionnel actuel, plusieurs pays offrent des dispositifs éprouvés dont les enseignements convergent vers trois leviers : régulation *ex ante*, médiation amiable, réhabilitation. La Tunisie peut adapter ces dispositifs moyennant un ajustement.

En France, le traitement du surendettement repose sur des commissions départementales (juge, représentant bancaire, travailleur social) qui, dès le dépôt du dossier, suspendent les saisies et proposent soit un plan de redressement, soit un effacement total. Ce modèle peut directement être transférable aux gouvernorats tunisiens, où les mêmes acteurs existent mais manquent de coordination institutionnelle.

Aux Pays-Bas, les municipalités déclenchent automatiquement une aide budgétaire dès le premier signalement de retard de paiement par un créancier, évitant ainsi l'aggravation silencieuse de la crise. Cette logique pourrait se reproduire en Tunisie en croisant les impayés comme signaux précoces d'alerte.

En Belgique, l'avis d'insolvabilité inscrit dans les fichiers centraux suspend les recouvrements inutiles dès qu'un ménage est jugé insolvable, tandis que la règle *capital* → *intérêts* → *frais* empêche l'effet boule de neige. Ces deux dispositifs pourraient être intégrés en Tunisie dans la réforme du cadre légal, notamment pour encadrer le crédit informel régularisé.

En Italie, l'effacement total des dettes pour les débiteurs insolvable de bonne foi, même sans actif liquidable (depuis 2019), répond précisément au cas des ménages ruraux pauvres, exclus du système bancaire mais pris dans le piège du crédit informel. Cette solution équitable est particulièrement pertinente pour les ménages du Centre-Ouest, où le taux de pauvreté atteint 37% en 2021 (40% en 2023) et la dépense annuelle par personne est la plus faible du pays (3 614 dinars), rendant tout recours au crédit formel illusoire et toute restructuration sans actif liquidable nécessaire.

En Slovaquie, les services d'aide à l'endettement cofinancés par l'UE combinent juriste, économiste et psychologue, reconnaissant que le surendettement dégrade la santé mentale. Cette approche est importante pour la Tunisie, où le stress financier alimente l'isolement social et où les travailleurs sociaux manquent de formation pluridisciplinaire.

Aux Émirats arabes unis, le Décret-loi n° 51/2023 garantit un effacement partiel ou total après restructuration, avec une interdiction de crédit limitée à 3 ans.

Au Qatar, le *key facts statement* (un document standardisé obligatoire avant tout crédit — permet une comparaison transparente des coûts) et la règle d'imputation *capital* → *intérêts* →

frais (inscrite dans le *consumer protection framework*) sont deux mesures immédiatement mobilisables pour encadrer les microcrédits et crédits à la consommation. Cette solution est en particulier adaptée aux zones à forte prévalence de crédit informel en Tunisie (Sud-Ouest, Centre-Ouest).

En Arabie Saoudite, les cellules de médiation financière, placées sous l'égide du ministère des Finances, permettent une négociation directe débiteur/créancier sans passer par les tribunaux. Ce dispositif pourrait être adapté à la Tunisie, où les délais judiciaires découragent les ménages et où la confiance dans les institutions financières est faible.

Au Koweït, la Banque centrale impose aux établissements de vérifier la capacité de remboursement avant tout octroi de crédit. La BCT pourrait intégrer cette pratique dans sa supervision des ratios dette/revenu, en complément à d'autres mesures macroprudentielles.

À Bahreïn, des programmes de conseil financier, coanimés par des ONG et des conseillers indépendants, offrent un accompagnement budgétaire personnalisé aux ménages éloignés du système bancaire. Ce modèle est idéal pour les régions rurales tunisiennes (Centre-Ouest, Sud-Ouest), où l'exclusion financière masque une vulnérabilité financière extrême.

Tableau 8 : Surendettement des ménages : Les solutions adoptées par d'autres pays

Pays	Pilier principal	Dispositif clé	Pertinence pour la Tunisie
France	Centralisation + protection	Commission départementale + rétablissement personnel	Modèle de gouvernance locale et protection contre les saisies
Pays-Bas	Prévention active	Effacement en 18 mois + déclenchement automatique	Rapidité, évitement du stigmat
Italie	Effacement inclusif	Effacement total pour débiteurs insolubles (depuis 2019)	Réponse aux ménages sans actif liquidable
Slovaquie	Approche holistique	Services intégrés (juridique + économique + psychologique)	Prise en compte de la santé mentale et du stress financier
Émirats	Modernisation juridique	Décret-loi n° 51/2023 : faillite personnelle + protection des droits	Cadre légal moderne, rétablissement de la confiance
Koweït	Solvabilité ex ante	Obligation d'évaluation de capacité de remboursement	Réduction des crédits irresponsables
Arabie Saoudite	Médiation + éducation	Cellules de médiation + campagnes nationales	Désamorçage des conflits, prévention à grande échelle
Qatar	Régulation produit	Key Facts Statement+ imputation capital → intérêts → frais	Transparence contractuelle, lutte contre l'effet boule de neige
Bahreïn	Conseil inclusif	Programmes de guidance via ONG + éducation des adultes	Inclusion des populations éloignées du système bancaire
Belgique	Réforme systémique	10 recommandations : avis d'insolvabilité, pécule de survie, médiation renforcée	Couverture complète des phases : prévention, traitement, réhabilitation. Ceci est pertinent pour les ménages du Centre-Ouest où les saisies vides sont fréquentes (moto de livraison sans valeur de revente).

Malgré leurs différences institutionnelles, contextuelles et juridiques, les expériences internationales convergent vers une logique commune : le surendettement ne se résout pas par

la sanction ou la stigmatisation, mais par une approche tripartite articulée autour de la régulation, de la transparence et de la réhabilitation. La régulation, telle qu'appliquée au Qatar, au Koweït ou en Belgique, vise à prévenir la crise en encadrant *ex ante* l'offre de crédit, notamment via l'évaluation obligatoire de la solvabilité, l'encadrement des taux, ou la standardisation des produits financiers afin d'éviter les engagements irresponsables. La transparence, observée en France, en Arabie Saoudite ou à Bahreïn, garantit que le débiteur dispose d'une information claire, accessible et comparée avant de s'engager, tout en facilitant une négociation équitable avec les créanciers grâce à des mécanismes de médiation institutionnalisés. Enfin, la réhabilitation, mise en œuvre aux Pays-Bas, aux Émirats arabes unis, en Italie ou en Slovaquie, permet au débiteur de bonne foi de retrouver un équilibre budgétaire durable, via des procédures graduées, rééchelonnement, effacement partiel ou total, accompagnées de mesures de protection (moratoire sur les saisies, interdiction temporaire de crédit), sans exclusion définitive du système financier ni rupture sociale irréversible.

Prendre en compte ces trois leviers permet de mettre en place une politique publique cohérente pour de traitement du surendettement à la fois préventive, juste et efficace.

VIII. Recommandations pratiques

La fragilité budgétaire généralisée (**taux de fragilité budgétaire** à 171%, inflation alimentaire à +21,2%, pauvreté en hausse) rend nécessaire une feuille de route opérationnelle en trois temps.

1. Mesures d'urgence (0-6 mois) : Création d'un observatoire national du surendettement

Les mesures d'urgences se concrétisent sous forme de deux actions.

Création de l'observatoire national du surendettement sous double tutelle institutionnelle

La première mesure d'urgence consiste à créer un observatoire national du surendettement placé sous la tutelle conjointe de la banque centrale de Tunisie et du ministère des affaires sociales, avec un comité de pilotage incluant l'Institut National de la Statistique et des représentants de la société civile. Les missions prioritaires de cet observatoire sont d'établir pour la première fois en Tunisie une cartographie précise du surendettement en collectant des données auprès des banques tunisiennes (crédits à la consommation et immobiliers), les associations de microfinance actives, les opérateurs de téléphonie mobile pour identifier les impayés récurrents

de factures, indicateur précoce de difficultés financières, la STEG et la SONEDE concernant les ménages en situation de coupure pour impayés.

Le livrable concret attendu de cet observatoire sera la publication trimestrielle d'un Baromètre du Surendettement accessible gratuitement au public, sur le modèle des enquêtes typologiques de la Banque de France, avec une identification précise des gouvernorats les plus vulnérables et une segmentation par profil socio-économique. Le budget estimé pour la première année s'élève à cinq cent mille dinars, couvrant le recrutement de cinq analystes spécialisés en économie des ménages et statistiques financières, le développement d'une plateforme numérique de collecte et de traitement de données sécurisée, et une campagne initiale de sensibilisation auprès des institutions contributives et du grand public.

Lancement d'un projet pilote de crédit bureau intégrant tous les créanciers formels et semi-formels

En parallèle, et de manière complémentaire à l'observatoire statistique, il est recommandé de lancer un projet pilote de crédit bureau national intégrant tous les créanciers formels et semi-formels, afin de combler le vide informationnel qui alimente actuellement le surendettement cumulatif. Bien que la loi numéro 2022-24 ait ouvert un cadre juridique partiel pour le traitement des données de solvabilité, aucun système centralisé, public et exhaustif n'est encore opérationnel en Tunisie. L'absence de crédit bureau permet à un ménage de contracter simultanément des crédits auprès de plusieurs banques, de multiples institutions de microfinance, d'opérateurs télécom et de commerçants, sans qu'aucun créancier n'ait une vision globale de l'endettement total, rendant impossible toute évaluation fiable de la capacité de remboursement.

Ce crédit bureau national sera géré par la Banque Centrale de Tunisie via la création d'une nouvelle direction dédiée, la centrale des risques ménages, composée de vingt-cinq agents spécialisés recrutés sur la base de compétences en analyse de crédit, gestion de bases de données et conformité réglementaire. Un comité consultatif permanent, incluant l'association professionnelle tunisienne des banques et établissements financiers, la fédération des associations de microfinance, l'observatoire de la défense du consommateur et l'institut national de la statistique, garantira la représentativité des parties prenantes et la pertinence des indicateurs suivis. La conformité avec le cadre tunisien de protection des données personnelles sera assurée par une convention formelle avec l'instance nationale de protection des données personnelles, précisant les modalités de collecte, de stockage sécurisé, d'accès contrôlé et de droits de rectification pour chaque citoyen. Le périmètre de collecte obligatoire couvrira dans un premier temps les banques pour l'ensemble des crédits immobiliers, crédits à la

consommation et découverts autorisés, puis les associations de microfinance agréées ainsi que les structures non agréées en voie de régularisation, et enfin les opérateurs de téléphonie mobile pour les impayés de factures dépassant trois mois consécutifs. Dans une phase ultérieure, l'intégration de la STEG et de la SONEDE permettra de détecter les ménages en situation de coupure pour impayés de plus de six mois, tandis qu'une phase pilote volontaire concernera les commerçants structurés, notamment les épiciers et pharmaciens déclarés, pour les ardoises dépassant cinq cents dinars sur plus de trois mois.

Le fonctionnement opérationnel reposera sur une consultation obligatoire du bureau avant tout octroi de nouveau crédit supérieur à cinq cents dinars, sous peine d'une amende, assortie d'un système de scoring automatisé générant une alerte rouge dès que le ratio dette/revenu individuel (seuil de solvabilité individuel) du ménage dépasse 40% ou qu'un cumul de plus de trois créanciers actifs est détecté. Chaque citoyen tunisien aura un accès gratuit à son propre dossier via une plateforme en ligne sécurisée, garantissant transparence et capacité de contestation en cas d'erreur. Le calendrier de déploiement s'étendra sur trois phases successives : durant les six premiers mois, l'adoption du cadre juridique via un amendement à la loi bancaire, le recrutement des équipes et la mise en place de l'infrastructure informatique nécessiteront un investissement de quatre millions de dinars ; durant les six mois suivants, l'intégration effective des banques et des institutions de microfinance agréées, accompagnée de la formation des agents aux procédures de consultation et de mise à jour, mobilisera deux millions de dinars supplémentaires ; enfin, durant les années deux et trois, l'extension progressive aux opérateurs de téléphonie, à la STEG, à la SONEDE et aux commerçants volontaires nécessitera un budget annuel d'un million de dinars. Le financement de ce dispositif sera assuré à hauteur de 50% par le budget propre de la Banque Centrale de Tunisie, 30% par des bailleurs internationaux tels que la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement et la Coopération Allemande, et 20% par des cotisations du secteur bancaire calculées à hauteur de 0.05% de l'encours annuel des crédits. Les indicateurs de succès à l'horizon de trois ans incluent la consultation du bureau pour plus de 90% des nouveaux crédits formels octroyés, une réduction de 30% des crédits accordés à des ménages présentant un ratio dette/revenu individuel supérieur à 50, et la détection précoce de cinquante mille ménages en situation de fragilité financière avant leur basculement dans un surendettement irréversible.

2. Réformes structurelles (6-18 mois)

Régulation ex ante de l'offre de crédit via l'instauration de ratios prudentiels contraignants

Premièrement, une régulation ex ante de l'offre de crédit doit être instaurée via une mesure macroprudentielle : toutes les institutions financières, banques, institutions de microfinance, devront respecter un ratio dette/revenu maximal de 40 % pour les crédits à la consommation et de 50% pour les crédits immobiliers, y compris tous les engagements en cours. Pour garantir l'effectivité de cette règle et éviter le contournement par des prêts successifs non coordonnés, l'obligation de consulter le registre centralisé des crédits, véritable crédit bureau public évoqué précédemment, sera rendue juridiquement contraignante pour tout octroi de nouveau prêt, la non-consultation exposant l'établissement prêteur à des sanctions graduées allant d'une amende par infraction jusqu'à la suspension temporaire de l'activité de crédit en cas de récidive avérée. Par ailleurs, un document standardisé de transparence contractuelle, le Key Facts Statement inspiré des pratiques qataries et européennes, sera rendu obligatoire pour tout prêt supérieur à 1000 TND, quel que soit le type de créancier. Ce document d'une page maximum devra résumer de manière claire et accessible les éléments essentiels du crédit : montant emprunté, taux d'intérêt nominal, taux annuel effectif global incluant tous les frais et assurances, calendrier précis de remboursement mensuel, coût total du crédit sur la durée, et conditions de remboursement anticipé. L'affichage de ce Key Facts Statement devra être effectué dans tous les bureaux de crédit et sur tous les documents contractuels, permettant ainsi aux emprunteurs de comparer aisément les offres et de prendre des décisions éclairées. Cette mesure de transparence, bien que simple dans sa conception, constitue un levier puissant de protection du consommateur et de réduction de l'asymétrie informationnelle qui caractérise actuellement le marché du crédit tunisien, particulièrement dans les zones rurales et les quartiers populaires où le niveau d'éducation financière est faible.

Activation immédiate du cadre légal de traitement du surendettement et création des commissions départementales

Deuxièmement, le cadre légal de traitement du surendettement doit être activé par la promulgation immédiate de la loi n° 113/2020, avec trois ajustements essentiels : élargir le champ des dettes éligibles à la procédure de rétablissement pour inclure les dettes commerciales (fournisseurs, commerçants) et les dettes informelles régularisées, qui représentent une part significative de l'endettement dans les régions intérieures, protéger les actifs essentiels du débiteur de bonne foi (résidence principale du ménage surendetté, son véhicule utilitaire, outils

de travail) de la saisie dans le cadre d'une procédure de redressement, , garantissant ainsi la dignité du débiteur et sa capacité à se réinsérer économiquement et ceci conformément aux meilleures pratiques internationales (Italie, Émirats arabes unis), prévoir la radiation des provisions constituées par les créanciers (concrètement, toute banque ou institution de microfinance qui consent à un abandon partiel de créance dans le cadre d'un plan de redressement homologué par une commission départementale pourra bénéficier d'une déductibilité fiscale intégrale de cet abandon, à condition que la créance concernée soit provisionnée depuis au moins douze mois, que le débiteur soit reconnu de bonne foi, et que l'abandon n'excède pas 30% du capital résiduel, évitant ainsi les effets d'aubaine tout en créant une incitation économique réelle pour les créanciers), afin de les inciter à participer activement aux plans de redressement plutôt qu'à bloquer les dossiers.

Cette mesure fiscale sera compensée par l'instauration d'une taxe de solidarité de l'ordre de 0.2% sur les nouveaux crédits à la consommation octroyés à des ménages dont le ratio dette/revenu individuel est compris entre 35 % et 40 %, ainsi que par la réduction attendue des dépenses sociales d'urgence grâce à la sortie progressive de ménages du surendettement, rendant l'opération budgétairement neutre voire légèrement positive.

Ceci se concrétisera par la création, dans chaque gouvernorat, d'une commission départementale de surendettement, composée d'un juge, d'un représentant de la BCT et d'un travailleur social spécialisé en médiation budgétaire. Cette commission, mise en place par arrêté conjoint des ministères de la justice et des affaires sociales, aura pour mission de proposer, selon la gravité de la situation, trois niveaux de réponse graduée :

- Un plan de redressement négocié (rééchelonnement sur 7 ans maximum, gel temporaire des intérêts pendant la phase de redressement, remise partielle de dette n'excédant pas 30% du capital). Ce plan est particulièrement adapté aux ménages disposant encore d'un revenu stable mais temporairement incapables de faire face au cumul de leurs échéances ;
- Un effacement partiel avec engagement de réinsertion financière (accompagné d'un engagement formel de réinsertion financière matérialisé par un suivi budgétaire trimestriel pendant deux ans). Ce dispositif visant les ménages dont la capacité de remboursement est structurellement compromise mais qui conservent des actifs partiellement liquidables ;
- et un effacement total des dettes non professionnelles, après liquidation des seuls actifs non essentiels (hors résidence principale, véhicule utilitaire et outils de travail), accompagné d'une interdiction temporaire de crédit (3 ans : période durant laquelle le ménage pourra

néanmoins accéder à des services bancaires de base et bénéficier d'un accompagnement social renforcé pour éviter tout risque de rechute ou d'exclusion financière définitive).

Stratégie de régularisation progressive et d'encadrement du crédit informel

Enfin, une troisième dimension concerne l'inclusion financière active et l'encadrement progressif du crédit informel. La stratégie reposera sur une amnistie fiscale temporaire de dix-huit mois permettant aux prêteurs informels de se régulariser volontairement en plafonnant leurs taux annuels, sur la transformation des commerçants de proximité en agents de crédit responsable formés et équipés d'outils de traçabilité, et sur la répression ciblée des seuls cas d'usure aggravée avec violence.

3. Transformation systémique (18 mois - 5 ans)

Intégration de l'éducation financière dans le parcours scolaire obligatoire

Intégration curriculaire complète :

- Primaire (5ème et 6ème année) : Introduction des concepts d'épargne et de budget familial (4 heures/an) via des jeux pédagogiques,
- Collège (8ème et 9ème année) : Module "mathématiques financières appliquées" (10 heures/an) - calcul d'intérêts simples/composés, dangers du crédit
- Lycée (Toutes sections, 4ème année) : Cours dédié "éducation financière" (20 heures/an) incluant simulation de crédit immobilier, comparaison d'offres bancaires, droits du consommateur.

Des partenariats avec l'association professionnelle tunisienne des banques et établissements financiers pourraient être prévus pour former 1 000 enseignants sur 3 ans, Également la création d'une plateforme e-learning avec ressources pédagogiques gratuites (vidéos, quiz, études de cas tunisiens) est envisageable.

Conclusion

En conclusion, cette étude démontre que le surendettement des ménages en Tunisie ne relève plus d'un phénomène marginal, mais d'une crise structurelle profondément ancrée dans la fragilité budgétaire généralisée, l'absence de programmes de protection sociale adaptés et la dégradation continue du pouvoir d'achat. Porté par une inflation ciblée sur les biens essentiels, notamment alimentaires, et exacerbé par la précarité du marché du travail, le surendettement touche aujourd'hui des centaines de milliers de ménages en situation de fragilité financière aiguë, y compris des classes moyennes urbaines auparavant épargnées. Il frappe de manière

disproportionnée les familles nombreuses et se répercute directement sur les enfants, compromettant leur santé, leur éducation et leur avenir économique.

Face à cette réalité, les solutions ne peuvent être ni purement individuelles ni exclusivement répressives. Elles doivent être systémiques, graduées et différenciées : urgence de cartographier le phénomène via un observatoire national, nécessité de réguler l'octroi du crédit par le plafond du ratio dette/revenu individuel (40 % pour la consommation, 50 % pour l'immobilier), justice sociale à travers une loi de rétablissement personnel, et prévention à long terme par une éducation financière intégrée dès l'école.

Enfin, le surendettement en Tunisie n'est pas seulement une question de solvabilité : c'est un indicateur de la vulnérabilité croissante des ménages face aux chocs économiques, et un signal d'alerte pour la cohésion sociale et la stabilité macroéconomique.

Agir vite et agir bien n'est plus une option. C'est une nécessité nationale, exigeant une combinaison équilibrée de régulation, de transparence et de réhabilitation ; les trois piliers d'une sortie durable de crise.

A background network diagram consisting of a series of interconnected nodes and lines, forming a complex web-like structure. The nodes are represented by small circles, and the lines are thin, light blue lines connecting the nodes. The overall pattern is abstract and geometric, suggesting a network or a system of relationships.

I A C E

**IACE FOR A
BETTER
THINKING ...**